

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 4 Avril 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 81

Pouvoirs : 11

Membres votants : 92

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatre avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Martine DUTOIR (Suppléant de Roger BONNEVILLE), Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER, DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Charles-Edouard DE BROGLIE, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Françoise LECLERC, Camille Brigitte PANNIER, Jean PLENECASSAGNE, Bruno PRIVE, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSSE Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Laure BONMARTEL Donne procuration à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Jean-Pierre DELAPORTE Donne procuration à André ANTHIERENS, Patrick LHOMME Donne procuration à Jean-Louis GROULT, Sébastien ROEHM Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Jean-Baptiste VOISIN Donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

Délibération n° 59/2023 : OPAH 2021 – 2026 : Subventions aux particuliers : compléments à la délibération n°122/2021 du 29 juin 2021

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière de politique de l'Habitat, a validé le principe de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur son territoire pour une durée de 5 ans à compter du 23 septembre 2021.

Afin d'accentuer l'intervention sur les logements existants, l'Intercom complète les dispositifs des autres partenaires financiers en octroyant une aide financière aux particuliers suivant des critères définis dans la convention d'opération 2021-2026.

Dans le cadre de la lutte contre la vacance, l'Intercom octroie une prime de sortie de vacance de 1 000€ pour un logement vacant depuis plus d'un 1 an. Or le montant de cette prime n'a pas été indiquée dans la convention d'opération de l'OPAH. Afin de permettre le paiement de la subvention au particulier par la trésorerie, il est nécessaire d'indiquer le montant de la prime dans la délibération reprenant l'ensemble des primes octroyées par l'Intercom.

Dans la convention d'opération de l'OPAH, le tableau récapitulatif des aides est défini comme suit :

	PO/PB*	Principe d'intervention d'IBTN	Plafond
Accompagner l'adaptation des logements des propriétaires occupants	PO (ou locataires)	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste Financement si taux de financement est < à 80% avant aide IBTN	Maxi 1000€ par logement Maxi 1000€ par logement
Lutte contre l'habitat indigne : traiter les situations de mal logement et d'habitat dégradé	PO PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste 10% du coût des travaux HT	Maxi 6000 € par logement Maxi 3 000 € par logement Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social
Lutte contre la vacance : créer une nouvelle offre de logement	PO PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste 10% du coût des travaux HT	Maxi 6000 € par logement Maxi 3 000 € par logement + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an
Option : Amélioration de la performance thermique des logements	PO	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste	- Maxi de 1 500 €/logement - Uniquement sur le bâti ancien ayant une qualité architecturale et patrimoniale

	PB	10% du coût des travaux HT dans le cadre d'un loyer social et très social	
--	----	---	--

* PO : Propriétaire Occupant

PB : Propriétaire Bailleur

Il est proposé au conseil communautaire de compléter le tableau de la convention d'opération en ajoutant le montant chiffré de la prime de sortie de vacance comme suit :

	PO/PB*	Principe d'intervention d'IBTN	Plafond
Accompagner l'adaptation des logements des propriétaires occupants	PO (ou locataires)	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste Financement si taux de financement est < à 80% avant aide IBTN	Maxi 1000€ par logement Maxi 1000€ par logement
Lutte contre l'habitat indigne : traiter les situations de mal logement et d'habitat dégradé	PO PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste 10% du coût des travaux HT	Maxi 6000 € par logement Maxi 3 000 € par logement Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social
Lutte contre la vacance : créer une nouvelle offre de logement	PO PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste 10% du coût des travaux HT	Maxi 6000 € par logement Maxi 3 000 € par logement + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an de 1 000€ par logement Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an de 1 000€ par logement
Option : Amélioration de la performance thermique des logements	PO PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste 10% du coût des travaux HT dans le cadre d'un loyer social et très social	- Maxi de 1 500 €/logement - Uniquement sur le bâti ancien ayant une qualité architecturale et patrimoniale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2021-2026 ;

Vu le COPIL de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH en date du 08 avril 2021 fixant la prime de sortie de vacance à 1 000€ ;

Vu la remarque de la trésorerie en date du 02 mars 2023 demandant le complément de la délibération n°122/2021 du 29/06/2021, ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **COMPLETE** le règlement d'aides financières en indiquant le montant de la prime de sortie de vacance pour un logement vacant depuis plus d'un an ;
- ✓ **FIXE** le montant de la prime de sortie de vacance à 1 000€ par logement ;
- ✓ **MODIFIE** le règlement d'aides financières pour les particuliers réalisant des travaux dans le cadre de l'OPAH 2021-2026 comme suit :

	PO/PB*	Principe d'intervention d'IBTN	Plafond
Accompagner l'adaptation des logements des propriétaires occupants	PO (ou locataires)	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste Financement si taux de financement est < à 80% avant aide IBTN	Maxi 1000€ par logement Maxi 1000€ par logement
Lutte contre l'habitat indigne : traiter les situations de mal logement et d'habitat dégradé	PO PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste 10% du coût des travaux HT	Maxi 6000 € par logement Maxi 3 000 € par logement Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social
Lutte contre la vacance : créer une nouvelle offre de logement	PO PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste 10% du coût des travaux HT	Maxi 6000 € par logement Maxi 3 000 € par logement + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an de 1 000€ par logement Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an de 1 000€ par logement
Option : Amélioration de la performance thermique des logements	PO PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste 10% du coût des travaux HT dans le cadre d'un loyer social et très social	- Maxi de 1 500 €/logement - Uniquement sur le bâti ancien ayant une qualité architecturale et patrimoniale

- ✓ **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président ou à son représentant pour accorder les subventions aux particuliers, dans le cadre des critères adoptés ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230404-59_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 11/04/2023